



Délibération n° DEL_2026_007A

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 12 FÉVRIER 2026)**

Date de convocation : 5 février 2026
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 26
Nombre de délégués votants : 32
Nombre de pouvoirs : 6

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 12 février 2026 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, M. LÉGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy

Pouvoirs :

Mme BARRAQUÉ Anne-Marie donne pouvoir à Mme BERGES Isabelle
Mme BLANCHET Anne donne pouvoir à M. MONGAUGÉ Jean-Luc
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à M. BEROT-LARTIGUE Michel
M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert
Mme LAHOURATATE Nicole donne pouvoir à M. AUSSANT Claude
M. VISSE Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

M. CACHELOU Yoann

Secrétaire de séance : M. ESQUER Philippe

OBJET : APPROBATION DE LA REDEVANCE 2026 POUR L'EHPAD DE LA VALLÉE D'OSSAU

RAPPORTEUR : M. MARTIN Fernand, Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu la délibération 2025-02 du 16 janvier 2025 approuvant une convention de location avec l'association EHPAD de la Vallée d'Ossau et fixant la redevance pour l'exercice 2025,

Il convient de fixer le montant de la redevance 2026, conformément au plan pluriannuel de l'EHPAD en vigueur approuvé par les autorités de tarification.

Pour mémoire, cette redevance a un montant annuel variable jusqu'en 2037.

Pour l'année 2026, ce montant s'établit à 270 529 € (286 590 € en 2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ADOpte** le présent rapport ;
- FIXE** le montant de la redevance 2026 à 270 529 € ;
- DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Adopté

30 voix pour

1 voix contre

Robert DAGUERRE

1 abstention

Sylvie CASSOU

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON